

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	<i>27</i>
<i>Conseillers en fonction :</i>	<i>25</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>20</i>
<i>Quorum :</i>	<i>13</i>
<i>Conseillers excusés :</i>	<i>1</i>
<i>Procurations :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>1</i>

Etaient présents : Véronique WIGNO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Claudette PANCALLO, Richard FUCHS, Patrick MACIAG, Michel VECCHIATO, Graziella ALESCIO, Malika LEFEVRE, Kilian FOITZIK, Mélissa ZIMMERMANN, Solenne WYSS, Mario PRIMUS, Jean-Luc GINDER.

Excusés : Bryan GRAU.

Absent: Jean-Jacques DEMOULIN.

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
Jean-Jacques ORIO à Ginette CERDAN
Valérie BOSCATO à Dominique DEBENATH
Carole PRADUROUX à Graziella ALESCIO

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le point n°4 de l'ordre du jour est annulé.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26.06.2024
2. Prolongation de la convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2025
3. Mise à jour du plan des effectifs
4. Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur
5. Convention de mise à disposition entre Habitats de Haute-Alsace et la Commune de Bollwiller
6. Demande de subvention dans le cadre du Fonds Communal d'Alsace : travaux à la MJC Centre Social
7. Charte précisant les modalités pratiques de mise à disposition du personnel entre le CPINI de Feldkirch et le CPINI de Bollwiller
8. Attribution d'une subvention au titre de l'appel à projets 2024 de la Conférence des Financeurs d'Alsace – Convention de partenariat entre la CEA et la Commune de Bollwiller
9. Convention de transfert d'un compte épargne temps

10. Instauration de servitudes rue de la Gare avec ENEDIS
11. Appartenance d'un fossé au domaine privé de la Commune de Bollwiller
12. Convention de mise à disposition de chalets de Noël
13. Informations
14. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 26.06.2024

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisations au 1^{er} janvier 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025,
- de prendre acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- d'autoriser la Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

3) Mise à jour du plan des effectifs

Par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté le plan des effectifs.

Afin de pouvoir procéder aux avancements de grades, il est nécessaire de mettre à jour le plan des effectifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ajouter au plan des effectifs le grade suivant :

GRADES	Catégories	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
Filière animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0

- de prendre acte que les autres éléments du plan des effectifs adopté par délibération en date du 28 mars 2024 restent inchangés.

4) Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce point est annulé de l'ordre du jour car il nécessite des informations complémentaires.

5) Convention de mise à disposition entre Habitats de Haute-Alsace et la Commune de Bollwiller

Habitats de Haute-Alsace (HHA) est bénéficiaire d'un bail emphytéotique consenti par la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) en date du 14/12/2007 portant sur des biens sis 1 rue de Mulhouse à Bollwiller figurant au cadastre sous la section 8 n°290, 291 et 292, d'une superficie de 31,01 ares, comprenant un bâtiment de 12 logements.

Sur ces parcelles est également implanté un bunker datant de la première guerre mondiale. Ce bunker devait initialement être démoli dans le cadre de travaux de construction de 10 logements supplémentaires engagés courant 2023. La Commune de Bollwiller a manifesté un intérêt pour ce bunker et a sollicité auprès de HHA la conservation de celui-ci et sa mise à disposition au profit de la Commune.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition doit être conclue entre la Commune de Bollwiller et HHA.

La convention prendra effet à compter du jour de sa signature jusqu'au 31/12/2076, date à laquelle expirera le bail emphytéotique consenti par la CEA au profit de HHA. A l'expiration de la convention, les biens devront être restitués à HHA dans leur état initial.

La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit. La Commune de Bollwiller aura toutefois à régler les charges liées à l'entretien et à la gestion du bunker mis à disposition.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver la convention de mise à disposition entre Habitats de Haute-Alsace et la Commune de Bollwiller jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

6) Demande de subvention dans le cadre du Fonds Communal d'Alsace: travaux à la MJC Centre Social

Des travaux de rénovation à la MJC Centre Social ont fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2024 (travaux de couverture, de changement de fenêtres et de pose de brises solaires orientables).

Ces travaux sont éligibles au Fonds Communal d'Alsace (FCA) mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Le coût de ces travaux s'élève à 42 704,43 € HT.

Le montant prévisionnel de l'aide financière au titre du FCA s'élève à 19 644,03 €, soit 46% du coût.

Le plan de financement de l'opération se détaille comme suit :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Travaux de rénovation	42 704,43 €	Fonds communal d'Alsace	19 644,03 €	46 %
		Autofinancement	23 060,40 €	54 %
Total	42 704,43 €	Total	42 704,43 €	100%

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de solliciter l'admission des travaux de rénovation à la MJC Centre Social tels que ci-dessus exposés au bénéfice d'une aide financière dans le cadre du Fonds Communal d'Alsace,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

7) Charte précisant les modalités pratiques de mise à disposition du personnel entre le CPINI de Feldkirch et le CPINI de Bollwiller

Afin de pallier au manque de personnel pouvant mettre à mal la sécurité des habitants, il est proposé que les effectifs des Corps de Première Intervention Non Intégrés de Feldkirch et Bollwiller mettent à disposition leur personnel.

Dans ce cadre, une charte a été établie par les Chefs de Centre et précise les modalités pratiques de mise à disposition comme suit :

- Un arrêté d'engagement du personnel sapeur-pompier de la commune avoisinante doit être pris par chaque maire dans sa propre localité,
- Le personnel de FELDKIRCH est mis à disposition avec sa propre tenue au profit de BOLLWILLER. Le personnel de BOLLWILLER est mis à disposition avec sa propre tenue au profit de FELDKIRCH. En cas de détérioration de ladite tenue, la commune où l'intervention a eu lieu, s'engage à renouveler le vêtement détérioré à ses frais.
- Pour les tenues et EPI dit « lourds » : les communes mettent à disposition dans leur caserne (en dotation commune pour les effectifs de renfort assurant l'intervention sur leur commune) :
 - 2 tenues (veste de feu et sur-pantalon),
 - 2 paires de gants de feu,
 - 2 cagoules de feu,
 - 2 casques
- Les récepteurs d'alerte restent à la charge de la commune à laquelle le personnel a son engagement primaire (même en cas de détérioration),
- Le personnel de la commune où se situe l'intervention est prioritaire et a compétences équivalentes au personnel de la commune qui la renforce,
- Le chef de centre est chargé de mettre en œuvre les ordres de priorité à ces fins,
- Aucune obligation sur le temps d'astreinte n'est requise. Cependant, le personnel s'engage lorsqu'il le souhaite et se positionne en ultime 2 sur la commune en engagement secondaire s'il travaille sur les communes en ultime travail,
- Le maire reste dans tous les cas l'autorité dans sa commune et peut à tout moment dénoncer cette mise à disposition de personnel de son corps communal si cela lui semble nécessaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la charte précisant les modalités pratiques de mise à disposition du personnel entre le CPINI de Feldkirch et le CPINI de Bollwiller, tels que ci-dessus exposés,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite charte ainsi que tous documents y afférents.

8) Attribution d'une subvention au titre de l'appel à projets 2024 de la Conférence des Financeurs d'Alsace- Convention de partenariat entre la CEA et la Commune de Bollwiller

La Commune de Bollwiller a répondu à l'appel à projets 2024 de la Conférence des Financeurs d'Alsace visant à mettre en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie à destination des seniors résidant à domicile.

Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 12 460 € a été accordée à la Commune.

L'attribution de cette aide financière deviendra effective après signature d'une convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et la Commune de Bollwiller. Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'octroi, par la CEA, d'une subvention à la Commune de Bollwiller au titre du projet suivant : Ateliers seniors «Mieux vivre dans son corps, dans son temps et avec les autres ».

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et la Commune de Bollwiller, telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

9) Convention de transfert d'un compte épargne temps

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a procédé au recrutement de Monsieur Jérémie VEUTIN par voie de mutation au 1^{er} juin 2024.

Dans ce cadre, le Compte Epargne Temps (CET) de l'intéressé a été transféré à m2A. Ce CET comprend 29 jours de congés à temps plein. Conformément à la réglementation en vigueur, m2A prend

en charge la gestion de ce CET à compter du 1^{er} juin 2024 et la Commune de Bollwiller doit procéder au versement d'une indemnisation à m2A correspondant à cette prise en charge.

L'indemnisation est calculée sur la base d'un trentième de la rémunération (brut fiscal, hors éléments variables) par jour épargné sur le CET à la date du transfert, ce qui correspond à un montant de 3 160,53 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de transfert d'un compte épargne temps, telle que ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y relatifs.

10) Instauration de servitudes rue de la Gare avec ENEDIS

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, ENEDIS prévoit de poser du réseau souterrain basse tension ainsi qu'un support béton sur une parcelle privée dont la Commune de Bollwiller est propriétaire. La parcelle communale concernée est cadastrée section 8 n°4.

Pour ce type d'ouvrages sur un terrain privé, une convention de servitude doit être signée.

Deux conventions de servitude doivent à ce titre être établies : une convention relative à la pose du réseau souterrain basse tension et une convention relative à l'installation d'un support béton.

La convention relative à la pose du réseau souterrain prévoit le droit d'établir dans une bande de 3 mètres de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 60 mètres ainsi que ses accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérage, sans coffret, d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La convention relative à l'installation d'un support béton prévoit d'établir à demeure un support et 0 ancrage pour conducteurs aériens électriques à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, ou sur les toits ou terrasses des bâtiments. Pour les supports, les dimensions approximatives au sol sont les suivantes : 100cm x 100cm. La convention prévoit en outre le droit de faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 1 mètre, d'encastrier un plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée, d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les deux conventions de servitude jointes en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les deux conventions de servitude ainsi que tous documents à intervenir à cet effet, y compris le cas échéant tout acte notarié à intervenir.

11) Appartenance d'un fossé au domaine privé de la Commune de Bollwiller

Vu l'article 666 du code civil,

Considérant l'ancien fossé du domaine communal, maintenant remblayé et perpendiculaire à la rue des Acacias, entre les numéros 9B et 11, parcelles section 7 n° 296 et 553,

Considérant le fait que ce fossé n'a plus de rôle lié à l'évacuation des eaux,

Considérant que le terrain a été aménagé et est depuis de nombreuses années régulièrement entretenu par la Commune,

Considérant que du fait des lieux, le fossé ne peut être considéré comme mitoyen,

Considérant que cet ancien fossé est situé à l'extérieur de la parcelle clôturée section 7 n°296,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de dire que le fossé remblayé ci-dessus exposé est propriété de la Commune de Bollwiller,
- de valider la création des parcelles n°557 de surface 0a13 et n°558 de surface 0a81, représentant l'emprise de cet ancien fossé et créées par le procès-verbal d'arpentage n°504,
- de dire que ces parcelles font partie du domaine privé de la Commune de Bollwiller,
- de demander leur inscription au Cadastre et au Livre Foncier au nom de la Commune de Bollwiller.

12) Convention de mise à disposition de chalets de Noël

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2024, la Commune de Bollwiller a sollicité la Commune de Wittelsheim afin que lui soient mis à disposition 17 chalets et 2 braseros du 6 au 8 décembre 2024.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre les deux communes.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit par la Commune de Wittelsheim.

La convention liste notamment le matériel mis à disposition, les modalités de remise et de restitution du matériel, l'état du matériel, les obligations des parties et les dispositions relatives à l'assurance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition des chalets de Noël entre la Commune de Bollwiller et la Commune de Wittelsheim jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

13) Informations

Mme WIGNO informe les conseillers municipaux que le nombre d'ateliers organisés lors de la Journée Citoyenne du 28 septembre 2024 s'élève à 16.

Mme BELTZUNG annonce que la prochaine collecte alimentaire aura lieu les 15 et 16 novembre 2024.

14) Divers

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal avait décidé de donner un avis défavorable sur la demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » par la société Vulcan Energie France. Cependant, l'Etat a accordé deux PER en géothermie et en lithium à la société Vulcan malgré les avis défavorables donnés par la quasi-unanimité des communes consultées. Dans ce cadre, M. le Maire informe les élus qu'il a déposé les deux recours suivants auprès du tribunal administratif :

- le premier contre le PER géothermie demandant une réduction de son périmètre à ce qui est strictement nécessaire au projet de décarbonation du site de Stellantis ;
- le second contre le PER Lithium demandant son annulation.

M. le Maire informe en outre les élus que m2A a déposé les mêmes recours.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été déposé pour un projet sur le site de la friche Wagner et est actuellement en cours d'instruction.

Mme ZIMMERMANN quitte la séance à 21h10.

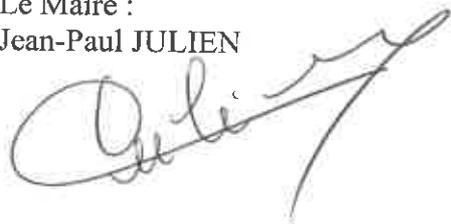
Messieurs VONTHRON, FUCHS et MACIAG quittent la séance à 21h30.

M. le Maire informe les élus qu'une réunion publique aura lieu le 5 novembre prochain au Foyer Saint-Charles dans le cadre des biodéchets.

Fin de la séance à 21h35.

**Suivent les signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil
Municipal de la COMMUNE DE BOLLWILLER
Séance du 25 septembre 2024**

Le Maire :
Jean-Paul JULIEN



La secrétaire de séance
Véronique WIGNO

